



Attribution préférentielle et emprunt

Par **xanata**, le **19/11/2014 à 08:45**

Bonjour

le jugement de divorce attribue à mon ex le logement familial : depuis l'ONC il l'occupe mais c'est moi qui doit rembourser l'emprunt, car je suis fonctionnaire logée et que lui ne veut pas travailler.

vu cet attribution préférentielle, et compte tenu que le prêt est cautionné sur mon salaire, vu qu'il occupe à titre onéreux sans me verser de loyer, ai-je le droit d'arrêter de payer l'emprunt ?

merci de votre réponse

Par **domat**, le **19/11/2014 à 10:05**

bjr,

l'organisme de crédit n'est pas concerné par les dispositions de l'ONC, vous n'avez pas le droit d'arrêter de rembourser votre emprunt.

cdt